

R glement sur les profils d'ADN

1. Syst me

L'ISAG 2006 ou l'ISAG 2020 d'un laboratoire accr dit /certifi  est reconnu.

La SCS recommande Laboklin comme laboratoire officiel.

Les r sultats de tous les laboratoires certifi s par le label MRA combin  de l'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) & du DAkkS (Deutsche Akkreditierungsstelle) sont accept s,   condition qu'ils r pondent aux normes exig es.

2. Pr l vements d' chantillons

Seuls les pr l vements sanguins (0,5 ml) sont accept s comme  chantillons pour la preuve de l'identit  (profil ADN). Les prises de sang doivent  tre effectu es par un v t rinaire.

3. Co ts

Laboklin facture   tous les membres de la SCS un prix fixe sp cialement n goci . Les frais sont   la charge du propri taire.

4. Introduction

A partir du 1er juillet 2024, le d p t des profils ADN sera obligatoire pour tous les chiens engag s dans l' levage.

5.  talons  trangers

Pour les  talons provenant de l' tranger, il est de la responsabilit  de l' leveur de fournir un profil conforme au r glement via le certificat de saillie.

6. Garantie des droits acquis

Les chiens s lectionn s avant cette date b n ficient de la garantie des droits acquis. Cela signifie que

le d p t d'un profil ADN n'est pas obligatoire. Pour ces chiens, l' tablissement d'un profil ADN est fortement recommand  pour des raisons de transparence.

7. P riode transitoire

Une p riode transitoire n'est pas n cessaire dans ce cas.

8. Donn es

La conservation de l'ADN isol  pendant 10 ans dans le cadre de l' tablissement de l'identit  et de la filiation, ainsi qu'apr s la r alisation de tests g n tiques, est assur e par Laboklin.

Le profil ADN est d pos  au LOS au format .pdf avec les donn es du chien concern .

9. Doutes sur l'authenticit  d'un pedigree

Les propri taires de chiens qui doutent de l'authenticit  d'un pedigree peuvent exiger qu'un contr le soit effectu  par la soci t  Laboklin sur la base des profils ADN d pos s.   cet effet, des frais de dossier de CHF 200.00 doivent  tre d pos s aupr s de la SCS.

Les frais de comparaison sont   la charge de la partie perdante. Si un  leveur a fait de fausses d clarations, les cons quences pr vues par les r glements d' levage de la FCI et de la SCS s'appliquent.

Dans le cas o  il existe des profils ADN diff rents, les profils suppl mentaires demand s pour permettre une comparaison sont command s et  galement pay s par la SCS.

10. Dispositions finales

Sans profil ADN d pos  pour les deux parents (s lectionn s apr s le 30.06.2024), le secr tariat du livre des origines ne d livre pas de papiers.

Ce r glement a  t  approuv  par le Comit  central de la SCS (CC) sur la base de l'art. 3.2.1 RESCS et approuv  par ce dernier le 15 mai 2024.

Soci t  cynologique suisse SCS

sign. Hansueli Beer

Pr sident central

sign. Yvonne Jaussi

Pr sidente du CECPA